



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.10/Add.12  
20 avril 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Marie GERVAIS-VIDRICAIRE

TABLE DES MATIÈRES\*

Chapitre

- XII. INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES  
ET D'UNE APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE :
- a) VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

---

\* Le document E/CN.4/2000/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2000/L.11 et ses additifs.

## Chapitre XII

### INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET D'UNE APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE :

#### a) VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

1. La Commission a examiné le point 12 de son ordre du jour à ses 34e et 35e séances, tenues le 7 avril, à ses 36e et 37e séances, tenues le 10 avril, à sa 38e séance, tenue le 11 avril, et à sa 61e séance, tenue le 20 avril 2000.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 12 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations de la Présidente, par point de l'ordre du jour.
3. À la 34e séance, le 7 avril 2000, la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mme Dubravka Simonovic, a fait une déclaration.
4. À la 36e séance, le 10 avril 2000 :
  - a) La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, a présenté son rapport (E/CN.4/2000/68 et Add.1 à 5);
  - b) La Rapporteuse du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Mme Feride Arca, a fait une déclaration;
  - c) Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan, a fait une déclaration.
5. Au cours du débat général sur le point 12, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III au présent rapport.

#### Traite des femmes et des petites filles

6. À la 61e séance, le 20 avril 2000, la représentante des Philippines a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.59, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Indonésie, Islande, Madagascar, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Sri Lanka et Ukraine. Ultérieurement, l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Burundi, la Croatie, le Danemark, l'Érythrée, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Libéria, le Liechtenstein, le Nicaragua, la Norvège, le Portugal, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

7. La représentante des Philippines a révisé le projet de résolution oralement en insérant au préambule un cinquième alinéa nouveau. Le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 12 ont été révisés oralement aussi.

8. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A (résolution 2000/44).

#### Élimination de la violence contre les femmes

9. À la 61<sup>e</sup> séance, le 20 avril 2000, la représentante du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.60, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Swaziland et Venezuela. Ultérieurement, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, le Burundi, la Colombie, l'Équateur, la Guinée équatoriale, l'Irlande, Israël, le Libéria, le Liechtenstein, Madagascar, Maurice, la Mongolie, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, la Tunisie, l'Uruguay et la Zambie se sont joints aux auteurs.

10. La représentante du Canada a révisé oralement le paragraphe 3 du projet de résolution, et ajouté un nouveau paragraphe 4.

11. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives du projet de résolution et de ses incidences sur le budget-programme.

12. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A (résolution 2000/45).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes des Nations Unies

13. À la 61e séance, le 20 avril 2000, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.61, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Swaziland, Tunisie, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, le Bangladesh, la Belgique, le Burundi, la Croatie, la France, le Libéria, le Liechtenstein, Madagascar, Maurice, la République-Unie de Tanzanie, la Slovénie, la Turquie et la Zambie se sont joints aux auteurs.
14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A (résolution 2000/46).

-----